



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de  
Val-de-Ruz

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Fidan Prekazi pour l'entreprise A.P.A Conception - Prekazi à La Chaux-de-Fonds ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

**arrête :**

### **Autorisation**

#### **Article premier :**

M. Fidan Prekazi, né le 22 mai 1997, originaire de La Chaux-de-Fonds, titulaire du CFC d'installateur sanitaire, représentant de l'entreprise A.P.A Conception - Prekazi, Rue de la Charrière 48, 2300 La Chaux-de-Fonds, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

### **Intransmissibilité**

#### **Art. 2 :**

La présente autorisation générale est accordée à M. Fidan Prekazi personnellement. Elle est intransmissible.

### **Conformité**

#### **Art. 3 :**

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.



**Arrêté du Conseil communal**  
relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations  
intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

**Entrée en vigueur**

**Art. 4 :**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

**Abrogation**

**Art. 5 :**

Le présent arrêté abroge celui du Conseil communal relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz, du 12 janvier 2022, en faveur de M. Fidan Prekazi pour l'entreprise V.I. Groupe SA à La Chaux-de-Fonds.

**Exécution**

**Art. 6 :**

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 28 août 2024

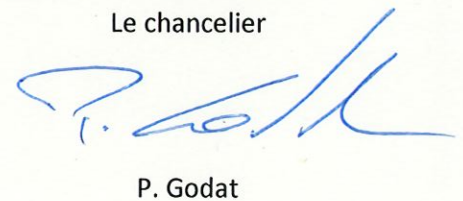
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier



D. Geiser



P. Godat

**Distribution (en original) :**

- M. Fidan Prekazi                    1
- Chancellerie                        1
- Viteos SA                             1